

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 10 octobre 2024, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

Présents : FEVRIER Eric, THIREZ Didier, FIALON Catherine, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, GAUZINS Joël, LALAURIE Michel, GAILLAC Jacqueline, BERTRAND Patrick, MONREYSSE Monique, PICARROUGNE Elisabeth, GIBERT-PACAULT Isabelle, SOLIER Hélène, BOUNIOL Lucie (partie à 23h40).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés avec pouvoir : BASSET Philippe pouvoir à GIBERT-PACAULT Isabelle, CALMEJANE Céline pouvoir à FEVRIER Eric.

Absent excusé : DESTOMBES Benoit.

Absents : FAURE Cédric, LAMOUREUX Alexis.

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mr THIREZ Didier est élu à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT ET LA SECURISATION DE LA RUE DU BOIS DE VIC

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois de Vic et de la voie du lotissement les Placettes Sud.
- Rappelle que le Conseil Départemental a attribué une aide, au titre des amendes de police 2022 pour ces travaux de sécurisation de la voie communale de la rue du Bois de Vic et d'aménagement du carrefour avec un plateau, d'un montant de 5 000 €.
- Présente le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires, maître d'œuvre pour le lancement de l'appel d'offre d'un marché de travaux à procédure adaptée pour d'aménagement et de sécurisation de la rue du Bois de Vic et de la voie du lotissement les Placettes Sud.
- La consultation des entreprises s'est déroulée du 4 septembre 2024 au 27 septembre 2024. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».
- Indique que 3 offres ont été reçues. Suite à l'ouverture des plis, celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative par Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Après analyse des offres, la Commission MAPA, qui s'est réunie le 14 Octobre 2024, a demandé de renégocier le marché de travaux pour l'aménagement et la sécurisation de la rue du Bois de Vic avec ces trois entreprises.
- Après négociation, 2 offres ont été reçues, l'entreprise EATP n'a pas fait de nouvelle offre. La Commission MAPA s'est réunie le 24 octobre 2024.
- Propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissances des conclusions de l'analyse des offres et à suivre l'avis de la Commission MAPA en retenant l'offre la mieux disante et de confier ce marché de travaux à l'entreprise « COLAS » pour un montant de 101 992.50 € HT avec la prestation supplémentaire de 3 375€ HT pour le revêtement des trottoirs, des accotements de couleur beige.

- Propose d'accepter la solution de base et la prestation supplémentaire pour un total de 105 367.50€ HT soit 126 441.00 € TTC.
- Demande l'autorisation de signer l'offre la mieux disante après négociation ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres avant et après négociation.

L'entreprise EATP a fait une proposition de 137 855.50€ pour le marché de base et 21 371.25€ pour la prestation supplémentaire « béton bitumineux 0/6 couleur beige ».

Elle avait obtenu une note de 59.90/100 pour la solution de base et 58.30/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 3^{ème} au classement des offres.

L'entreprise EUROVIA a fait une proposition de 137 110.00€ pour le marché de base et 18 187.50€ pour la prestation supplémentaire « béton bitumineux 0/6 couleur beige ».

Elle avait obtenu une note de 60.58/100 pour la solution de base et 61.72/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 2^{ème} au classement des offres.

L'entreprise COLAS a fait une proposition de 104 192.50€ pour le marché de base et 17 625.00€ pour la prestation supplémentaire « béton bitumineux 0/6 couleur beige ».

Elle avait obtenu une note de 93.94/100 pour la solution de base et 93.94/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 1^{er} au classement des offres.

Après négociation :

L'entreprise EATP n'a pas répondu à la négociation. Elle a donc obtenu une note de 57.23/100 pour la solution de base et 58.95/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 3^{ème} au classement des offres après négociation.

L'entreprise EUROVIA a fait une proposition de 137 110.00€ pour le marché de base et 139 547.50€ pour la solution de base et la prestation supplémentaire « béton bitumineux 0/6 couleur beige ».

Elle avait obtenu une note de 57.91/100 pour la solution de base et 59.78/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 2^{ème} au classement des offres.

L'entreprise COLAS a fait une proposition de 101 992.50€ pour le marché de base et 105 367.50€ pour la solution de base et pour la prestation supplémentaire « béton bitumineux 0/6 couleur beige ».

Elle avait obtenu une note de 93.94/100 pour la solution de base et 93.94/100 pour la solution de base et la prestation supplémentaire, elle est donc arrivée 1^{er} au classement des offres.

Mme BOUNIOL Lucie demande quand les travaux sont prévus ?

Mr GAUZINS Joël indique qu'il ne sait pas trop.

Monsieur le Maire répond que cela va dépendre du temps qu'il fera.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'à part pour l'enrobé, le reste ne sera pas bloqué à cause du mauvais temps.

Mme BOUNIOL Lucie demande si l'entreprise va contacter les habitants pour proposer l'aménagement des cours privées.

Mr GAUZINS Joël répond que la commune a déjà envoyé un courrier aux habitants et les particuliers intéressés seront contactés par l'entreprise retenue.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Retient l'offre la mieux disante et confie ce marché de travaux à l'entreprise « COLAS » pour un montant de 101 992.50 € et accepte la prestation supplémentaire d'un montant de 3 375.00€ HT pour le revêtement des trottoirs, des accotements de couleur beige, soit un total de 105 367.50 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ADEME AU TITRE DU CONTRAT CHALEUR RENOUVELABLE POUR LA CREATION D'UN RESEAU CHALEUR COMMUNAL DESSERVANT LA SALLE POLYVALENTE, LA PISCINE MUNICIPALE ET LE GYMNASSE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un réseau chaleur communal qui desservira la salle polyvalente et les tribunes vestiaires, la piscine municipale et le gymnase communautaire.
- Rappelle la délibération n°2024/245 du 17 juillet 2024 attribuant le marché de Maitrise d'œuvre au groupement IB2M / ESTIVAL ARCHITECTURE pour un montant prévisionnel de 36 750€ HT.
- Le montant prévisionnel du coût de cet aménagement est estimé à 490 000 € HT soit 588 000 € TTC, dont les travaux devraient commencer fin 2025.
- Ce coût prévisionnel des travaux se décompose de la manière suivante :
 - Chaufferie et silo bois décheté : 220 000 € HT
 - Réseau Chaleur : 110 000 € HT
 - Sous-stations dans les bâtiments : 60 000 € HT
 - Installations secondaires dans les bâtiments : 100 000 € HT
- Cette enveloppe ne comprend ni le désamiantage et/ou déplombage éventuel des locaux existants (chaufferies, circulations), ni les travaux de rénovation énergétique des bâtiments raccordés.
- Rappelle que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communale comporte une partie communautaire et que l'autofinancement sera proratisé via un fonds de concours.
- Propose de solliciter une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès – Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable – fonds ADEME - pour le projet de « création d'un réseau de chaleur communal ».
- La subvention est calculée à partir de la consommation prévisionnelle du bâtiment, 80% de l'aide étant versée à réception des factures et les 20% restants sont payés suite aux relevés d'énergie produite par le réseau de chaleur bois.
- Indique qu'Energie 15 a réalisé l'étude d'opportunité et suivra les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

| Travaux de création d'un réseau chaleur communal | |
|--|-----------|
| Coût du programme | 490 000 € |
| ADEME – Réseau Chaleur bois –Sollicitée Base de 420 000€ dépenses éligibles | 294 000 € |
| ETAT - Fonds Vert à Solliciter | 68 000 € |
| DEPARTEMENT FCS 2023 20 % Notifiée Base de 150 000€ dépenses éligibles | 30 000 € |
| Autofinancement | 117 000 € |

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire indique que l'on resterait avec un système d'accumulateur dans les petites pièces. L'électricité prendrait le relais quand la salle polyvalente n'est plus chauffée, la circulation de l'eau chaude pour alimenter les tribunes-vestiaires et la salle polyvalente par le réseau chaleur serait donc arrêté l'été. Des panneaux rayonnants pour le chauffage de la salle polyvalente seraient installés au plafond. Pour le fonctionnement, il y aura une clé de répartition avec la Communauté de Communes, il y aura des compteurs de chaleur par bâtiment. Seul l'amortissement sera compliqué à gérer. Mme FIALON se demande si la Communauté de Communes paiera pour le gymnase ? Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne paiera un fonds de concours pour le reste à charge. Mme FIALON Catherine demande si le système de chauffage change, est-ce que ça ne vaut pas le coup d'isoler la salle polyvalente ? Mr BEDOUSSAC Claude répond que le coût d'isolation est trop important et cela ne serait pas rentable. Il ajoute que deux aérothermes sur quatre ne fonctionnent pas donc il faut bien les changer. Mme FIALON Catherine ajoute qu'ils sont bruyants.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Sollicite une aide auprès du Syndicat Mixte SCoT bassin d'Aurillac - Carladès – Châtaigneraie au titre du Contrat chaleur renouvelable – fonds ADEME - pour le projet de « création du réseau chaleur communal » selon le plan de financement présenté ci-dessus.
- Accepte qu'Energie 15 suive les études techniques relatives à ce projet de création de réseau chaleur bois, qui a réalisé l'étude d'opportunité.
- Accepte d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « RUGBY – HERITAGE 2023 » POUR LE CHANGEMENT DES AMPOULES HALOGENES PAR DES LEDS DE L'ECLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY

Monsieur le Maire,

- Informe les membres du Conseil Municipal que le remplacement des ampoules halogènes du terrain de Rugby par des ampoules LEDS peut être subventionné par l'Agence Nationale du sport au titre du programme « Rugby – héritage 2023 »
- Informe que ce projet de remplacement de l'éclairage du terrain de rugby est estimé à 47 000.00 € HT, soit 56 400€ TTC.
- Informe que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC) finance 35% du montant HT soit 16 450 € HT.
- Informe que ce changement de mode d'éclairage permettra de faire des économies d'énergies notamment en baissant l'intensité de l'éclairage notamment pour les entraînements.
- Propose de solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 45% pour financer cet équipement sportif au titre du programme « Rugby – héritage 2023 » le plan de financement ci-dessous :

| Eclairage du terrain de Rugby : Remplacement des lampes halogènes par des lampes LEDS | |
|--|-------------|
| Coût du programme HT | 47 000.00 € |
| Agence Nationale du Sport 45 % | 21 150.00 € |
| SDEC 35 % | 16 450.00 € |
| Autofinancement | 9 400.00 € |

- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

Monsieur le Maire indique qu'en éclairage à pleine intensité, il n'y a pas d'économie d'énergies avec des ampoules LEDS par rapport aux lampes halogènes.

Mr GAUZINS Joël indique qu'à minuit, l'éclairage public en LEDS dans le bourg passe à 50% d'intensité, on ne voit pas de différence à l'œil nu.

Mme SOLIER Hélène indique que l'investissement est énorme et demande si ce changement sera réalisé si on n'a pas de subvention.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Mr GAUZINS Joël ajoute qu'il n'y a que 1 ou 2 matchs par an le soir.

Il ajoute que si une LED grille, c'est toute la lampe qui est changée.

Mme FIALON Catherine demande combien cela coûte si on doit changer une lampe.

Mr GAUZINS Joël ne le sait pas.

Mme PICARROUGNE Elisabeth demande combien coûte l'éclairage public en électricité par an ?

Mme FIALON Catherine répond que cela coûte environ 30 000 € par an.

Mme GIBERT-PACAUT Isabelle ajoute que ça réduit l'investissement à 20% si on obtient 80% de subventions.

Elle ajoute que par défaut, il faut régler à 50% l'intensité de l'éclairage du stade.

Mme SOLIER Hélène ajoute qu'il faudrait qu'une demande soit faite à la mairie pour augmenter l'intensité les soirs de matchs.

Mme PICARROUGNE Elisabeth indique que les soirs où il y a des manifestations, l'éclairage du stade est allumé.

Mme FIALON Catherine ajoute que ce n'est pas normal, il suffit d'éclairer le parking.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond que c'est noir sans l'éclairage.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait allumer qu'un seul côté du stade.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 45% pour financer le remplacement des ampoules halogènes de cet équipement sportif par des LEDS au titre du programme « Rugby – héritage 2023 » le plan de financement ci-dessus.

OBJET : FIXATION DU LOYER DU BAIL COMMERCIAL POUR LA NOUVELLE SUPERETTE SITUÉE 5 PLACE DE L'AN 2000

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la construction en cours d'achèvement d'une nouvelle superette située 5 place de l'an 2000.
- Rappelle que le montant estimatif des travaux, comprenant une partie de l'aménagement de la place de l'An 2000 s'élevait à 850 000 € HT avant consultation des entreprises.
- Informe que le montant des honoraires et études s'élèvent à 95 500 € HT
- Informe que les travaux s'élèvent à 692 000 € HT, soit un total approximatif d'opération sans l'aménagement de la place de l'An 2000 d'un montant de 787 500 € HT.

Ce bâtiment, d'une surface totale de 378 m², comprend une surface commerciale d'environ 260 m², une réserve de 60 m² ainsi que des parties privées avec un bureau, une salle de repos et des sanitaires.

Cette superette est située 5 Place de l'An 2000, tel que figurant sur le plan ci-joint.

Le bail est consenti pour une durée de neuf années, et pourra être résilié à la fin de chaque période triennale.

A l'expiration de cette période initiale, le bail est ensuite renouvelé dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

- Propose de signer à compter du 1er novembre 2024 le bail commercial d'une durée de neuf années avec Mme CAUSSE Séverine pour l'activité de superette et toutes activités pouvant s'y rattacher.
- Propose que le bail soit consenti pour un loyer mensuel comprenant la location et l'utilisation du bâtiment à usage de superette, des abords immédiats de la superette et l'emplacement dédié à la vente de gaz d'un montant de deux mille quatre-vingt-treize Euros HT (2 093 €), payable d'avance.
- Propose d'exempter Mme CAUSSE Séverine du paiement du premier loyer.
- Propose de fixer un dépôt de garantie d'un montant de 2000 €.
- Propose de réviser annuellement le loyer en fonction de l'indice des loyers commerciaux.
- Le gérant de la superette prendra à sa charge directement :
 - L'eau, l'électricité (courante et chauffage), l'assurance en tant que locataire, les ordures ménagères.
 - L'entretien des extincteurs, propriété du locataire, des installations privées du locataire (chambre froide...), des vérifications électriques, de l'entretien du chauffage-pompe à chaleur, de la porte d'entrée et du rideau de sécurité.
 - L'entretien des abords immédiats de la superette
- La commune prendra à sa charge :
 - L'emprunt du bâtiment
 - L'entretien et la maintenance du bâtiment « clos et couvert » ainsi que les panneaux photovoltaïques
 - Les réparations et travaux de la porte d'entrée et du rideau de sécurité.
 - La taxe foncière
 - L'assurance en tant que propriétaire non occupant
 - La vérification initiale des installations électriques
 - L'entretien extérieur, dont le talus situé à l'arrière de la superette et du parking public
- Propose de partager les frais d'établissement de bail, à concurrence de moitié chacun.
- Demande l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.

Monsieur le Maire propose de ne pas leur demander de loyer dans le local actuel situé quartier du St-Laurent. Mme FIALON Catherine demande s'ils ont une obligation dans le temps concernant la durée du bail. Mme MONREYSSE Monique répond que le bail 3-6-9, le minimum est de rester 3 ans. Mme SOLIER Hélène demande si le bâtiment restera à la commune ? Monsieur le MAIRE répond par la positive et ajoute que ce n'est pas un prêt relais. Mme MONREYSSE Monique ajoute que ce bail les engage sans vraiment les engager s'ils trouvent un repreneur. Monsieur BEDOUSSAC Claude répond qu'ils ont quand même beaucoup investi dans ce projet. Monsieur le Maire répond qu'il faut surtout que cela reste une supérette. Mme PICARROUGNE Elisabeth pense que ça va marcher, les trois commerçants sont contents. Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que ce n'est pas parce qu'il y a un magasin tout neuf qu'il y aura plus de personnes. Mme MONREYSSE Monique ajoute que s'ils ont investi, c'est qu'ils y croient et indique qu'elle y va régulièrement et qu'il y a toujours du monde. Mr BEDOUSSAC Claude ajoute qu'ils auront plus de marge mais la marchandise ne sera pas moins chère car ils auront des charges supplémentaires à supporter. Mme FIALON Catherine demande s'ils feront de la vente locale ? Elle ajoute que cela serait bien car la mairie avait envisagé d'aménager un local pour de la vente de produits locaux, qui a été abandonné car les gérants de la superette voulaient le développer. S'il n'y a pas de production locale ça serait dommage. Mr BEDOUSSAC Claude répond que si les producteurs en portent, il y aura des produits locaux. Mme FIALON Catherine répond que ce sont des accords entre les producteurs et le distributeur. Mr GAUZINS Joël indique que s'il y a trop de marge, c'est trop cher et il faut que tout le monde s'en sorte. Il ajoute qu'il y aura un beau magasin. Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si une date a été fixée pour l'inauguration. Mr BEDOUSSAC Claude répond que la superette ouvre le 6 novembre 2024 mais la date n'est pas confirmée

pour l'inauguration.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande quand aura lieu l'aménagement de la place de l'An 2000 ?

Monsieur le Maire présente le plan d'aménagement proposé par CIT. Il indique que cette proposition d'aménagement pose problème pour les bus.

Mme GAILLAC Jacqueline répond qu'il faut bien laisser la place pour les bus, le collège est là.

Monsieur le Maire répond que si on laisse la place pour les bus il n'y aura pas de places de parking. Sinon il faudrait envisager que les bus récupèrent les collégiens en face de la Communauté de Communes, comme cela se faisait à une époque.

Après discussion, il est décidé de faire un bail en 3-6-9 à compter du 1^{er} novembre 2024, le loyer mensuel est fixé à 2093€ HT à partir du 1^{er} décembre 2024, le loyer du mois de Novembre 2024 est offert, la révision du loyer sera annuelle. La caution est fixée à 2000€ net.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Accepte le bail suivant les modalités énumérées ci-dessus.
- Donne l'autorisation de signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) CERE ET RANCE, ARRÊTÉ PAR DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-077 DU 17 JUIN 2024

Monsieur le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération n°20216-170 de la Communauté de communes Cère & Rance en date du 12 décembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-076 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-077 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;

- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire et de son évolution démographique ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Cère & Rance arrêté ;
- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-077 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne, le 11 juillet 2024 ;
- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.
- Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.
Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les 11 communes membres du secteur Cère & Rance et a fait l'objet d'une concertation publique.
- Expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi Cère & Rance arrêté a été transmis pour avis aux 11 communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

- Informe que la Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable le 14 octobre 2024 sur le PLUI Cère et Rance
- Propose de rendre un avis « favorable » ou « défavorable » sur le projet de PLUi Cère & Rance, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire, malgré le délai dépassé.

Monsieur le Maire indique qu'au départ, nous devions faire un conseil municipal en septembre, finalement il n'a eu lieu qu'en octobre et le délai de 3 mois pour donner notre avis est passé. Notre avis est donc réputé favorable.

Monsieur le Maire explique le contexte dans lequel le PLUI a été construit. Il y a des communes périurbaines comme Roannes-Saint-Mary et Omps, des communes « centre-bourg » comme Saint-Mamet et le Rouget-Pers qui ont leurs commerces dans le bourg. Un des objectifs du PLUI est de revitaliser la « ville préfecture », on sait qu'Aurillac et Arpajon continuent de voir leur nombre d'habitants diminuer. Il faut donc arriver à concilier tout ça.

Saint-Mamet ne s'en sort pas trop mal, il y a 7 ou 8 hectares de constructibles avec le PLUI contre 27 hectares dans l'ancien PLU. Il y a environ 30% de rétention foncière. Avec le PLUI, on devrait pouvoir faire des révisions un peu plus souvent qu'avec le PLU actuel. Et au bout de 3 ou 4 ans, on pourra modifier et mettre des terrains constructibles en non constructibles en fonction des besoins. Il faut que les propriétaires de terrains constructibles prennent conscience qu'un terrain constructible aujourd'hui n'est pas acquis à vie. C'est la collectivité qui décide que le terrain est constructible ou non. Sur la Communauté de Communes, il y a beaucoup de constructions linéaires en bord de voirie, ce n'est pas l'idéal en termes de trame verte. Saint-Mamet a bouché des dents creuses comme les Clauzels avec l'éco-quartier ainsi que

Pilot construit dans le bourg.

Nous sommes un peu coincés actuellement avec le PLU, la sortie du PLU est quand même attendue. A Besse nous avons 1 hectare de constructible, actuellement il y a 3 maisons construites à Besse depuis 10 ans. Il faut mettre les possibilités là où il peut y avoir des constructions. Il ne faut pas trop déséquilibrer les zones et prendre en compte les personnes âgées, l'âge de la population, l'école, le collège et la présence des commerces et des services, l'usine. C'est une commune qui attire et qui a des atouts pour se développer.

Mme PICARROUGNE Elisabeth ajoute qu'il y a des couples jeunes à Saint-Mamet.

Monsieur le Maire répond par la positive mais ajoute qu'ils n'ont pas beaucoup d'enfants. La crèche qui va ouvrir à Saint-Mamet est quand même étonnée car il y a beaucoup d'enfants qui viennent de Saint-Mamet et il y a des pré-réservations de naissances.

Pays de Montsalvy et Laroquebrou ont adopté leur PLUI depuis quelques années.

Les PLUI de Cère et Rance en Châtaigneraie et Pays de Maurs viennent d'être arrêtés.

Quand les 4 PLUI seront adoptés, il y aura qu'un seul PLUI. Les communes pourront faire des demandes de changement de destination en habitation pour les granges. Ça influe également sur le droit à construire. Certaines communes ont fait des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Saint-Mamet a un certain nombre de possibilités mais pas de zones assez étendues. Ces Orientations particulières empêcheraient les propriétaires de bâtir ce qu'ils veulent.

Les personnes publiques associées ont été consultées pour avis, comme la chambre d'agriculture, la DDT, la préfecture.

La Chambre d'Agriculture a rendu un avis défavorable. Les motifs invoqués sont les suivants :

- 1- Les haies : Sur la quantité linéaire des haies, le règlement du PLUI va plus loin que la réglementation obligatoire. Cela implique de garder des haies qui n'existent pas.
- 2- La zone Agricole protégée : Cette nouvelle zone implique que les agriculteurs ne peuvent pas construire dans cette zone. Alors que le PLU Actuel, en zone Agricole un agriculteur peut construire.

Les deux communes qui ont rendu un avis défavorable sont Roannes-Saint-Mary et Marcolès.

Pour que le refus de la commune soit pris en compte, il doit être justifié. Roannes-Saint-Mary n'a plus de terrain constructible malgré les 7 hectares attribués dans le PLUI. Roannes Saint-Mary a déjà consommé les crédits jusqu'en 2031, ce n'est pas le PLUI qui le bloque. C'est un village dortoir, les gens vivent à Roannes mais travaillent à Aurillac.

Une négociation de 6 mois va avoir lieu, en prenant en compte l'avis de la Chambre d'Agriculture, une nouvelle concertation avec la population aura lieu avec des possibilités d'adaptation. On ne récupérera pas de terrain constructible mais on peut adapter selon les demandes.

Plus personne ne désirant prendre la parole,

Mme FIALON Catherine ne participe pas au vote, M. le Maire procède au vote

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Rend un avis « favorable » sur le projet de PLUI Cère & Rance, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire, malgré le délai dépassé.

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025- 2028 DU CENTRE DE GESTION DU CANTAL

Monsieur le Maire,

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2020/31 du 20 octobre 2020 acceptant l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire, taux à 5.45% en 2020.

Rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2022/156 acceptant la révision du taux de cotisation porté en janvier 2023 à 8.60% avec la même couverture tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt maladie ordinaire.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 acceptant de charger le Centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 03 septembre 2024 relative à l'attribution du marché d'assurance statutaire ;

Expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cantal a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » sur la base du montant de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028, celui-ci a retenu l'assureur CNP ASSURANCE et courtier RELYENS SPS

- Présente les différentes tarifications et propose d'accepter la proposition suivante avec la tarification 1 pour les agents CNRACL :
 - Assureur : CNP Assurances
 - Courtier : Relyens SPS
 - Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.
 - Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

- **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

Risques garantis :

- Décès
- Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)
- Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)
- Maternité / adoption / paternité
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- Les tarifications proposées sont les suivantes :

Tarification 1 :

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX |
|--|--|------------------------|--------------|
| Décès | Non concerné | Néant | 8.59% |
| Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 100% | Néant | |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 100% | Néant | |
| Maternité / adoption / paternité | 100% | Néant | |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 100% | 10 jours fermes | |

Tarification 2 :

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX |
|--|--|------------------------|--------------|
| Décès | Non concerné | Néant | 7.25% |
| Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 90% | 15 jours fermes | |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 90% | Néant | |
| Maternité / adoption / paternité | 90% | Néant | |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 90% | 15 jours fermes | |

Tarification 3 :

| GARANTIES | Indemnités journalières : Taux de prise en charge | Franchises | TAUX |
|---|---|-----------------|-------|
| Décès | Non concerné | Néant | 6.32% |
| Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) | 90% | 30 jours fermes | |
| Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) | 90% | 30 jours fermes | |
| Maternité / adoption / paternité | 90% | 30 jours fermes | |
| Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) | 90% | 30 jours fermes | |

- Propose de ne pas souscrire à la proposition suivante pour les agents IRCANTEC :

- AGENTS affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident de service et maladie imputable au service
- Maladie grave
- Maternité - adoption / paternité
- Maladie ordinaire

Conditions : (garanties / franchises / taux)

Tous risques garantis avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, en maladie ordinaire : 0.85 %

- Propose d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :
Le Centre de Gestion recevra à ce titre des frais de gestion, de la part des adhérents au contrat, calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime :

| Montant de la masse salariale déclarée | Tarifs |
|--|--------------------------------------|
| Jusqu'à 4 000 000€ | 0.25% de la masse salariale déclarée |
| De 4 000 001€ à 7 000 000€ | 0.15% de la masse salariale déclarée |
| Au-delà de 7 000 001€ | 0.05% de la masse salariale déclarée |

Le CDG 15 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- Demande l'autorisation à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire, couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires, souscrit par le CDG 15 pour le compte des collectivités et établissements du Cantal, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote
Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal

- Autorise Monsieur le Maire à souscrire au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028 auprès de l'assureur et courtier CNP ASSURANCE – Relyens SPS.
- Précise que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028.
Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.
- Le taux retenu pour les agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité ; est la :

- **Tarifcation 1 : 8,59 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
- Précise ne pas souscrire pour les agents IRCANTEC.
- Prend acte que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal, frais de gestion calculés à partir d'un pourcentage de la masse salariale déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime, soit à 0.25 % de la masse salariale déclarée.

Questions diverses :

1-Participation de l'employeur pour la prévoyance santé :

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe actuellement à hauteur d'1€ par agent et par mois pour l'assurance du contrat groupe en matière de prévoyance santé. La participation de l'employeur est conditionnée par l'adhésion de l'agent à ce contrat groupe.

A compter de 2025, la participation de l'employeur sera au minimum de 7 € par agent et par mois. Monsieur le Maire souhaite connaître la position du Conseil Municipal sur ce montant par agent avant de saisir le Comité Social Territorial du Centre de Gestion. Les Conseillers Municipaux sont favorables au montant de 7€ par agent et par mois.

2-Journée Nationale du Commerce et de Proximité :

Monsieur le Maire informe que 12 commerçants ont participé à cette journée, pour une première c'est bien mais on peut encore mieux faire.

Dans le cadre des Petites Villes de Demain, il ressortait qu'il n'y avait pas de lien entre les commerçants et les collectivités et cette journée a été bien appréciée de tous.

Mme GAILLAC Jacqueline ajoute que c'était bien mais qu'il n'y a pas eu trop de communication.

Monsieur le Maire répond qu'ils se rendent compte quand même que la commune fait des choses pour ses commerçants, que ce soit pour la superette ou les deux terrasses pour le restaurant et le bar...

3-Appel à projet du Département :

Monsieur le Maire informe que le Département a lancé un appel à projets pour faire de la colocation, il ajoute qu'il faudrait préparer un dossier pour être prêt pour un prochain appel à projet, notamment avec l'aménagement de la Maison FAU.

4-Bâtiments communaux :

Monsieur le Maire indique qu'une liste des bâtiments communaux a été préparée mais il faudrait faire une réunion spéciale.

5-Route forestière du bois de Gô :

Monsieur le Maire informe que le CRPF propose de faire une route forestière et il demande notre avis sur ce projet. Cette route valoriserait les bois.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que ce chemin d'environ 3km de route forestière irait de Cazolat (Saint-Mamet) à Mastrebuis (Roannes-Saint-Mary)

6-Mise à disposition de la salle de motricité au RPE :

Monsieur le Maire informe que le RPE a demandé à occuper la salle de motricité de l'école, une matinée par période durant les vacances scolaires. Monsieur le Maire ajoute qu'il a donné l'accord.

7-Amendes de police – Aménagement et sécurisation place de l'an 2000 :

Monsieur le Maire informe que les amendes de police 2024 d'un montant de 7250 € ont été attribuées pour les travaux d'aménagement de la Place de l'An 2000.

8-Projets d'aménagements de parkings et cheminement piéton par CIT :

Monsieur le Maire présente les propositions d'aménagement des parkings derrière la maison de santé et au-dessus de l'espace du 19 mars et l'aménagement d'un cheminement piéton allant de l'écoquartier les Vergnes à la Croix blanche.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si on pourrait prévoir un passage pour les vélos.

Mr GAUZINS Joël répond par la négative et ajoute que le cheminement piéton futur empiète déjà sur le fossé, il n'y aura pas la place de prévoir en plus un cheminement supplémentaire pour les vélos, la route départementale ne serait pas assez large.

Mme FIALON propose de faire une voie partagée vélos-piétons.

9-Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire informe que le Syndicat de la Fontbelle doit délibérer pour accepter l'adhésion des communes. Le changement de gouvernement ne rendrait plus le transfert obligatoire en 2026. Le texte redonne aux communes la liberté de rentrer dans un syndicat, et de ne plus passer par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Les communes auraient même la possibilité de rester toutes seules, ce n'est pas forcément la meilleure idée mais il peut être judicieux de transférer qu'une partie : facturation, mutualisation du personnel.

10-Salle des fêtes – Concours d'architectes :

Monsieur le Maire rappelle qu'il faudra prendre une délibération pour démarrer la procédure et se faire aider pour établir le cahier des charges pour une salle à la fois culturel, sportive et multi activités. Il sera sûrement difficile d'arriver à faire un bâtiment idéal pour toutes les utilisations.

11-Site internet Mairie :

Mme FIALON Catherine informe que la refonte du site internet actuel coûterait 3 900€. Un devis a été sollicité pour la création d'un site spécifique pour le camping, il faut compter au moins 2 383€.

Il faut étudier les prestations et voir les options notamment la réservation en ligne et le paiement en ligne.

Mme SOLIER Hélène répond que ce site internet pour le camping permettrait d'alléger la charge pour Cédric.

Mme MONREYSSE Monique et Mme SOLIER Hélène ajoutent que c'est dans l'air du temps.

Mme FIALON Catherine propose de réunir la commission Communication pour travailler dessus.

12-Subventions retable et son vitrail :

Monsieur le Maire informe que la DRAC a attribué une subvention de 28 275€ à la commune à hauteur de 40% pour la restauration du retable et du vitrail d'un montant total de travaux de 70 689 €.

13-AXA – Soirée d'information assurance santé :

Monsieur le Maire informe qu'AXA l'a sollicité pour réaliser une soirée d'information sur les assurances « santé ». Une autre assurance l'avait fait dans le passé au Club Dynamic sénior.

Cette réunion d'information permet aux habitants de Saint-Mamet d'avoir 20% sur leur contrat d'assurance. Il suffit de donner notre accord. Monsieur le Maire ajoute qu'il donnera l'accord.

14-Projet du SDIS – Carrière du Malpas :

Monsieur le Maire informe que le SDIS souhaiterait racheter la carrière du Malpas pour faire un terrain d'entraînement pour les pompiers. Il les a envoyés voir la DDT car c'est une ancienne carrière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a une idée pour faire un mur de l'escalade et il pourrait être donner une autorisation à l'escalade d'Aurillac.

15-Projets DETR :

Monsieur le Maire interroge les Conseillers municipaux sur les projets que la commune pourrait solliciter en DETR. Il informe qu'à l'école, les ordinateurs des enseignants sont à changer et une subvention peut être sollicitée sur la fiche « école numérique » en DETR. La création du cheminement piéton pourrait également être déposée.

16-Repas de Noël :

Monsieur le Maire indique que le repas de Noël aura lieu le vendredi 6 décembre 2024 à l'Auberge Occitane.

17-Conso Cantal :

Mme IZOULET Catherine rappelle que les récompenses pour Conso Cantal seront remises le mercredi 27 novembre 2024 vers 12h00 à la cantine de l'école primaire. Un apéritif déjeunatoire sera élaboré par Christophe et payé par la Chambre d'Agriculture.

Mme BOUNIOL Lucie est partie à 23h40.

18-Conseil Municipal des Jeunes :

Mme SOLIER Hélène demande quand aura lieu le CMJ.

Mme IZOULET Catherine répond qu'il est prévu le 29 novembre 2024 à 18h00.

19-Numérotation des rues :

Mme SOLIER Hélène informe que certains habitants réclament leur numéro de rue et se demandent pourquoi ils ne l'ont pas.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle indique que c'est le cas notamment à Constantine.

Mr GAUZINS Joël répond qu'il faut que l'on poursuive la numérotation et la dénomination des rues. Ce travail est très fastidieux et demande beaucoup de temps, nous allons poursuivre en faisant au plus vite.

20-Eclairage public défectueux :

Mmes SOLIER Hélène et PICARROUGNE Elisabeth signalent que plusieurs lampes sont en panne et demandent quand leur réparation est prévue.

Mr GAUZINS Joël répond que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal a été informé des difficultés rencontrées avec l'entreprise qui s'occupe de l'entretien de l'éclairage public. Le Syndicat est conscient des difficultés rencontrées par toutes les communes dont l'entretien de l'éclairage public est géré par cette entreprise. Une nouvelle entreprise va se voir confier cette maintenance.

21-Circulation et réglementation :

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle demande si une limitation à 30km/h dans le bourg au niveau de l'îlot et du parking crée pourrait être envisagée au vu de la dangerosité.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute que cette limitation dans tout le bourg avait été abordé.

Mme GIBERT-PACAULT Isabelle ajoute que le passage piéton devant l'école est dangereux car beaucoup de parents se garent sur le côté pour déposer leurs enfants et ce n'est pas un dépose-minute.

Mme PICARROUGNE Elisabeth répond qu'il faudrait mettre 30km/h partout dans le bourg.

Fin de la séance 00h00